

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21JUN 2013

Le 21 juin 2013, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude BALDY, Maire de LUZECH.

Etaient présents : MM. Jean-Claude BALDY, Jean-Paul EVIN, Pierre CREUX, Mme Fabienne ALEMANNI, MM. Gérard ALAZARD, Jean-Jacques BONDER, Robert SIUTAT, Mme Emilienne MARTY, Mr Pierre BORREDON, Mme Christine MANIE, Mr Rémi MOLIERES, Mme Christine ALBAULT, Mme Sylvie GALLAND, Mme Yvette DAVIDOU

Etaient absents excusés :

Monsieur Jacky BARRAUD qui a donné procuration à Monsieur Pierre CREUX

Mme Marie-Jeanne BOISSEL qui a donné procuration à Madame Emilienne MARTY

Mme Raymonde GARCIA qui a donné procuration à Monsieur Jean-Claude BALDY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul EVIN

Le compte rendu de la séance du 26 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

2013.4.1 – Décision modificative technique n°1 Budget primitif 2013 de la commune

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La décision modificative se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Imputations	Intitulés	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 1068	Excédent de fonctionnement	405 873.31	
Total R 040	Opération d'ordre entre section	405 873.31	
R 1068	Excédent de fonctionnement		405 873.31
Total R 10	Dotations, fonds divers, réserves		405 873.31

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.4.2 – Décision modificative technique n°1 budget primitif 2013 « Clos de Lemouzy »

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget Clos de Lemouzy 2013.

La décision modificative se décompose ainsi :

BUDGET ANNEXE DE CLOS DE LEMOUZY

Imputations	Intitulés	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 3355	Travaux	126 580.21	
Total D 010	Stocks	126 580.21	
D 3355	Travaux		126 580.21
Total D 040	Opérations d'ordre entre section		126 580.21

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.4.3 – Tarifs des musées

Monsieur le Maire informe qu'à compter de la signature de la convention d'utilisation des locaux avec l'Association « La planète des moulins » en date du 25 mai 2013, l'association va désormais gérer les entrées et donc la billetterie du musée « La planète des moulins ». Par conséquent il convient de modifier la délibération sur les tarifs des entrées des musées et enlever « La planète des moulins ».

Le tarif multi-sites demeure inchangé à 5 €.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.4.4 – Convention de transfert de maîtrise d’ouvrage pour travaux d’aménagement d’un parking pour la cité scolaire sur la Voie Communale 108

Monsieur le Maire rend compte que des travaux d’aménagement d’un parking pour la cité scolaire, situé entre le pont de la Douve et la salle de la Grave, visant à améliorer la sécurité le long de la RD 8, doivent faire l’objet d’une convention avec le conseil général pour lui transférer la maîtrise d’ouvrage et lui verser une participation financière. L’enveloppe financière globale des travaux a été estimée à 820 000€ HT. La répartition du coût global des dépenses est de 24 % pour la commune et 76 % pour le Département. La commune prendra donc en charge une dépense provisoire de 196 800 € HT.

Monsieur le Maire rappelle également à l’assemblée la situation de la voie communale 108 qui doit desservir la cité scolaire. Pendant les périodes scolaires, pour des raisons de sécurité, cette route sera fermée et réservée aux piétons, aux heures d’entrée et de sortie des élèves, à l’exception des véhicules d’incendie et de secours. En dehors de ces heures, elle sera ouverte à la circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne** son accord pour cette nouvelle convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d’ouvrage et de versement d’une participation financière au Département pour l’aménagement de la VC 108 dite de « Pech delmas » pour la réalisation d’un parking de la cité scolaire
- **Confirme** l’ouverture à la circulation de ladite voie en dehors des heures d’entrée et de sortie de la cité scolaire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.4.5 – Convention d’entretien des espaces verts du centre d’incendie et de secours avec le S.D.I.S. 46

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’une convention va être signée prochainement (Conseil d’Administration du CASDIS le 11 juin) entre la commune et le Service Départemental d’Incendie et de Secours pour l’entretien des espaces verts du Centre d’incendie et de secours de Luzech. La commune va désormais assurer l’entretien des espaces verts et bénéficiera en contrepartie d’une formation par an en secourisme ou en incendie pour ses agents.

2013.4.6 – Subventions aux associations

2013.4.6-1 – Subvention « Planète des moulins »

Monsieur le Maire informe que suite à la signature de la convention d’occupation des locaux avec l’association « La planète des moulins », l’association reçoit les produits de la billetterie et en contrepartie assure l’embauche d’une personne pour effectuer la visite du musée.

Exceptionnellement pour 2013, et ce, en raison des frais engagés par l’association pour le développement et l’ouverture du musée dans les nouveaux locaux, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Cette somme correspond aux frais engagés en 2012 par la commune pour l’embauche d’une personne pour assurer les visites, déduction faite des produits de la billetterie. Rappelons que cette charge et ces recettes sont désormais supportées par l’association.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.4.6-2 – Subvention « Cahors triathlon »

Monsieur le Maire précise que la subvention attribuée par délibération du 26 avril 2013 pour l’épreuve d’aquathlon sur la commune de Luzech d’un montant de 150 € devra être versée au club « Cahors triathlon ».

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.4.6-3 – Subvention « Section rugby collège »

Monsieur le Maire précise que la subvention attribuée par délibération du 26 avril 2013 à la section rugby du collège d'un montant de 1 100 € devra être versée au club « Union Sportive Luzéchoise » Rugby.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.4.7 – Transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Communautaire du 10 Avril 2013 a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

La modification porte sur le transfert de la compétence « tourisme » qui serait pleinement exercée au niveau communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014, si les conseils municipaux approuvent majoritairement ce projet.

Un arrêté préfectoral porterait alors sur la modification des statuts communautaires.

Monsieur le Maire soumet donc au vote du conseil municipal le texte suivant :

« Compétence obligatoire

Développement économique

Promotion touristique du territoire intercommunal

- ➔ *La communauté de communes a pour objectif de développer l'activité économique du territoire,*
- ➔ *La communauté de communes assure l'élaboration et la mise en œuvre de son schéma de développement touristique,*
- ➔ *La communauté de communes décline des actions d'intérêt communautaire telles que :*
 - *La création d'un office de tourisme intercommunal dont les missions sont :*
 - ✓ *L'accueil et l'information touristique,*
 - ✓ *La structuration, la mise en réseau et l'appui aux acteurs touristiques publics ou privés,*
 - ✓ *La promotion et la communication en faveur du tourisme*
 - ✓ *L'organisation et le développement de l'offre touristique*
 - ✓ *Le soutien à l'organisation d'événements d'importance*

exceptionnelle destinés à renforcer la notoriété du territoire intercommunal

Ces missions sont établies par le biais d'une convention d'objectifs et de partenariat entre la communauté de communes et l'office de tourisme intercommunal.

Ces missions seront évolutives en fonction des besoins du territoire, sur la base des mises à jour de la convention.

- la construction et la gestion d'équipements touristiques tels que le siège de l'office de tourisme intercommunal et ses antennes, les équipements nautiques liés à la navigation de la rivière Lot, le projet de maison du vin.*

Des partenariats avec les communautés de communes voisines pourront être envisagés sur la base de projets communs de promotion touristique dont les enjeux dépassent les périmètres administratifs ».

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.4.8 – Approbation de la 2^{ème} modification du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 janvier 2011, le Conseil municipal a prescrit la 2^{ème} modification du plan local d'urbanisme, portant sur l'ouverture à la construction d'une zone constructible au lieu-dit « Combe Poujade » classée en zone AU0 au plan local d'urbanisme actuel.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier, et propose de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le dossier tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal :

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2010 approuvant la 4^{ème} révision du plan local d'urbanisme,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2011 prescrivant la procédure de la 2^{ème} modification du plan local d'urbanisme portant sur l'ouverture d'une zone constructible au lieu-dit « Combe Poujade » classée en zone AU0 au PLU actuel en zone AU1,

Vu, l'arrêté du Maire n° 2011/0046 en date du 30 mai 2011 soumettant la 2^{ème} modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Vu, l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 4 août 2011,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2011 sollicitant l'avis du Ministre de l'Agriculture,

VU, l'avis favorable du Ministre de l'Agriculture en date du 30 janvier 2012 consulté en application de l'article 643-4 du code rural,

VU les modifications apportées au dossier pour prendre en compte les observations des services de l'Etat,

CONSIDERANT, que dans ces conditions, la 2^{ème} modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, la 2^{ème} modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.

Nombre de membres		
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : Abstention : 1

2013.4.9 – Point sur la 3^{ième} modification du P.L.U.

Monsieur Gérard ALAZARD, quitte la salle et ne prend pas part aux débats qui vont suivre, concernant la 3^{ième} modification du PLU.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un recours gracieux, effectué par l'association de défense des riverains de Pouzinnet et du Peyrou ainsi que quelques particuliers, contre la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2013 approuvant la 3^{ième} modification du PLU.

Ce recours comprend plusieurs critiques, dont certaines avaient été soulevées par le Syndicat de défense AOC devant le juge des référés du Tribunal administratif de Toulouse mais sans succès, (le juge des référés les ayant écartées pour ne retenir que l'absence de consultation du Ministère de l'agriculture) ; l'une des critiques nouvelles porte sur l'absence de prescription de la 3^{ième} modification du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a débattu à plusieurs reprises sur cette 3^{ième} modification.

Tout d'abord cette 3^{ième} modification est la copie conforme de la 1^{ière} modification, prescrite par délibération du conseil municipal le 5 août 2010 et approuvée par délibération le 23 décembre 2010.

De plus, le conseil municipal a déjà débattu et pris acte de l'engagement de la 3^{ième} modification en conseil municipal le 21 octobre 2011. Il a par la suite approuvé cette modification par délibération du 22 mars 2013.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire indique donc au conseil municipal qu'il rejettera le recours gracieux contre la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2013.

2013.4.10 – Prescription de la 4^{ième} modification du P.L.U.

Monsieur le Maire fait un bref rappel de la délibération prise par le Conseil municipal en date du 23 mars 2012. Sans changer l'esprit du PADD et de ses objectifs, il est nécessaire de modifier le PLU afin de permettre le développement des activités économiques existantes, dont l'activité agricole, dans les zones UC.

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2010 approuvant la 4^{ème} révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2012 présentant la 4^{ième} modification du PLU

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De prescrire** la 4^{ème} modification du PLU afin de permettre le développement des activités économiques existantes, dont l'activité agricole, dans les zones UC.
- Et lui **donne tout pouvoir** pour mener à bien cette procédure

Nombre de membres		
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstention :

2013.4.11 – Convention avec la DDT pour l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme pour le compte de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention va être signée prochainement entre la commune et la Direction Départementale des Territoire du Lot pour lui confier l'instruction des autorisations et des certificats d'urbanisme.

De plus la commune va désormais assurer l'instruction des certificats d'urbanisme d'information visés à l'article L410-1 a du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne** son accord pour cette nouvelle convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour que la DDT assure l'instruction des autorisations et des certificats d'urbanisme pour le compte de la commune.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.4.12 – ACCESSIBILITE BATIMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Direction Régionale de la Poste sollicite l'autorisation de créer sur le domaine public, une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, au droit du bâtiment de la Poste situé au 144 Avenue Uxellodunum.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager la procédure d'occupation du domaine public en précisant que ces travaux de mise aux normes sont imposés par la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Donne son accord** pour engager la procédure d'autorisation d'occupation du domaine public.
- **Dit** qu'une permission de voirie sera délivrée à la Direction Régionale de la Poste, sous forme d'arrêté du Maire afin de définir les conditions d'occupation du domaine public.
- **Précise** qu'il ne sera demandé aucune redevance à la Direction de la Poste.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.4.13 – Questions diverses

2013.4.13.1 – Demande d'occupation d'une parcelle à Caix

Monsieur le Maire fait part d'un courrier adressé par Monsieur Frédéric LAFON, habitant à Caix – Luzech, sollicitant l'autorisation d'occuper la parcelle sise à Caix, cadastrée section AP 101, appartenant à la commune de Luzech, en vue d'y effectuer une exploitation de luzerne, activité qu'il souhaite exercer dès la signature d'une convention d'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** l'occupation de la parcelle cadastrée section AP 101 par Monsieur LAFON
- **Habilite** Monsieur le Maire à définir par convention les modalités de cette occupation.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions :

2013.4.13.2 – Equipement audiovisuel de la salle du 3^{ième} âge

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de deux courriers distincts envoyés, un par l'association « les ratafios » et l'autre par le « cercle de l'amitié » de Luzech, relatifs à un objet commun : l'équipement de la salle du 3^{ième} âge d'un téléviseur et d'un accès à certaines chaînes satellites ou cryptées.

Dans un premier temps, le conseil municipal va étudier la possibilité de connecter la salle du 3^{ième} âge au réseau internet haut débit de la médiathèque, qui donne accès à l'ensemble des chaînes satellites. De la faisabilité de cette connexion découlera l'achat d'un appareillage adapté, le conseil reprendra contact avec les demandeurs pour déterminer les conditions de son achat.

Fin de séance